

Mon Reverend Pere

P. xi.

Jay travaillé avec grand soin a vostre affaire de Isle St-Jean  
celuy qui en est chargé au seminaire des Missions Etrangeres  
est un tres aimable homme, grand ami de la Compagnie,  
mais tres habile dans les affaires et tres attaché aux  
Interests de sa Maison, vous avouez de part et d'autre l'usage  
toute la Colibesse imaginable en soutenant nos droits de part  
et d'autre avec vivacité et je luy ai fait entendre bien de  
Choses qu'il ne savoit pas. Nous avons choisi pour nostre  
arbitre <sup>affidèle</sup> qui est nostre Procureur des Vins et des entes au Grand  
Conseil et habile homme. Nous sommes hier trois heures  
ensemble au Grand Conseil a discuter cette affaire il a  
Examiné nos Pieces Il a rédigé les actes mais nous ne  
Convenons en rien sur les faits. Jay produit vostre Lettre  
par laquelle vous dites que vous estes d'accord sur la  
propriété: Qu'il ne s'agit que de savoir si vous devez posséder  
La terre en fief ou en fief: Quel diu comme un accord  
vous avez fait argentor la terre. Pour cela se trouve  
faux et dement par les Messieurs du seminaire de façon  
que dans la Procuration qu'ils ont envoyée au Collier  
Le Procureur des Missions Etrangeres en question Il luy est  
dit de disputer principalement la propriété parquoy ayant obtenu  
cette portion de terre dans Isle de St-Jean pour y mettre des  
Jugnois et des Outaouais nous n'avons pu remplir la  
Condition en aucune façon. Vous voyez par la nouvelle bien  
que celui qui est chargé des affaires des Missions Etrangeres  
a Quebec n'a cherché qu'à vous tromper. De la façon dont  
j'entends parler de l'homme nostre arbitre nous perdrons  
sur tous les points Je vous joindrai ici son avis Il s'agit  
de savoir si vous avez depuis l'acte d'hommage rendu a

de Mereray et accepté par luy Vous aviez un Nouvel acte  
de Concession ou si Vous en aviez un antérieur. Quant à  
L'Ordonnance du sieur il n'y a que Le Roy dit on qui puisse L'ordonner  
avec Vous un acte. La Deliberation de Mr de Rumes Vous  
Instancia du Roy. Il vient de me L'envoyer.

Autre des agrimens Vous ne pouvez finir L'affaire  
avec Madame Du Chesnay parcequ'il faut presser  
une Requête à présenter au Conseil en que cela ne  
se peut parceque depuis la reforme faite des Avocats  
au Conseil, Le sieur Mayaud n'étant plus du nombre  
il faut Constituer un nouvel Avocat à sa place  
en donner une assignation à Ladite Dame qui ne peut  
valoir que pendant six mois, tant mieux pour Vous  
si Vous estes en possession tant pis si Vous n'êtes  
pour jouir de vos Laines Il me semble possible que Vous  
y devés être Nous allons voir présentement si nous ne  
pouvons pas même Le sieur Mayaud en Cause et  
L'obliger à fournir Les défenses.

Je vous Renouvelle ici mes Salutes par deux amies  
essentiels. Le premier est que quoique j'écrive toutes Les  
années plusieurs Lettres et fort longues Personne ne  
d'aigne m'écrire que par le Vaissseau du Roy et cela fort  
Incertainement

Le second est qu'on parait toujours supposer que je  
n'emploie pas Les fonds que j'ay à La Haye et sur  
cela Vous m'avez traité avec une rigueur et un manque  
de respect si l'air sur cela séparément

Plusieurs ont donné Leurs Commissions au Lere  
Maurice et au Lere de Neuville je ne sçais pas la ou j'en  
suis Cela cause de doubles Emplois et deormais je  
ne donnerai plus rien pour Les Commissions Confies  
à d'autres.

Je puis dire que de tous Les présents qui me font  
de La Haye je n'en ai appliqué aucun à mon profit  
et que Les Renards de Vain qui choient d'un grand profit  
j'ay tous donné Il est d'usage qu'on Envoit toutes  
Les années au Procureur du Logillaire et autres choses  
dont Nous avons besoin pour conserver nos amies  
Cependant depuis deux ans je n'ai rien reçu

Le Lere de L'auzon quoique mon ami me fust  
mal traité que n'aurait fait tout autre En signant  
tout sans s'en soucier je m'en plainis à luy même et  
au Lere de L'auzon qui luy succede Je sçay que sur cela  
il y aura quelque changement sans que je L'aperçai  
proposer toutes Les Lettres de change et d'ailleurs un  
Employ qui n'est déjà que trop à charge fera mieux  
qui pourra

Je suis fâché d'apprendre que Votre santé est altérée  
aussi bien que Celle de Vers de La Chapelle  
J'ay L'honneur d'être avec Respect

Monsieur de Lere

Votre tres humble  
et tres obéissant serviteur  
Lafray

A Paris Le 7. May 1739

1751

P. J. Dupont

Mon Reverend Pere

Le Reverend Benedictin de la  
Compagnie de Jesus Prévost  
du Collège

A Quebec



40458

19.4102